

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 février 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SON PRÉSENT**

Maire

Jean-Roland Lebrun  
Jeannot Marquis  
Yanik Levasseur  
Marcel Gauthier  
Johanne Thibault  
Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

MM. les conseillers

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h33 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**Résolution #2014-14**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant un point aux varia employés municipaux :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Dépôt liste des arriérés de taxes au 28 janvier 2014-avis de vente d'immeubles;
- 7) Avis de motion et présentation du projet de règlement *Code d'éthique et de déontologie* par un même membre du conseil;
- 8) Nomination du maire de la municipalité à titre de représentant de la municipalité lors des assemblées des membres de la corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane;
- 9) Visite d'inspection-recommandations assurance;
- 10) Lettre d'appui concernant les projets du théâtre du Bedeau;
- 11) Programme de perfectionnement 2014 pour la D.G. (rôles et responsabilité des élus et des directeurs généraux : l'envers du décor, la gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation, que faire et comment faire? 278\$)
- 12) Participation au projet étudiant 2014-inspecteur auxiliaire en bâtiment-MRC de la Matanie;
- 13) Soumission dispositif de sortie Rénovation Fillion 307.50;
- 14) Caisse Populaire bail;
- 15) Varia a) Employés municipaux;
- 16) Période de questions;
- 17) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2014-15**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JANVIER 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2014 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2014-16**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-sept milles quatre cent quarante et une et quatre-vingt-dix-neuf cents (87 441.99\$) et les salaires payés au montant de dix milles quatre cent cinquante-trois et soixante-neuf cents (10 453.69\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre-vingt-dix-sept mille huit cents quatre-vingt-quinze et soixante et huit cents (97 895.68\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION#2014-17**

**DÉPÔT-LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 28 JANVIER 2014-AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE**, la directrice générale et secrétaire-trésorière a dressé en janvier 2014 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adelme de procéder à la vente par enchère publique des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de Matane pour la vente par enchères publiques de l'immeuble portant le numéro de matricule 1809-02-7148.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

<i>Un avis de motion est donné par le conseiller Julien Ouellet et un projet de règlement est présenté par le même conseiller (art.10 et 11 Lois sur l'éthique).</i>
--

**RÉSOLUTION#2014-18**

**NOMINATION DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, a reçu le mandat du Conseil de la MRC de La Matanie de coordonner un projet territorial axé sur les milieux forestiers afin de renforcer nos communautés rurales forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à mettre en valeur les territoires forestiers et leurs ressources au profit des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités forestières ayant des terres publiques dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie agit à titre de membre de la Corporation et doit désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des élections du 3 novembre 2013, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

**CONSIDÉRANT QU'**aucuns frais d'adhésion ne sont chargés aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** les réunions de la Corporation impliquant l'ensemble des membres se tiennent avant la tenue des séances du Conseil de la MRC et que, pour des raisons pratiques, il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu:

**QUE** la municipalité de Saint-Adelme maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI et désigne son maire comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-19**

**VISITE D'INSPECTION-RECOMMANDATION-ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le but de soutenir ses membres sociétaires dans l'application des meilleures pratiques de gestion de risques et de prévention, La Mutuelle des municipalités du Québec a procédé à la visite de votre municipalité le 9 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE**, il y a des modifications nécessaires que La Mutuelle demande de mettre en application dans un délai de 90 jours;

**CONSIDÉRANT QUE**, la hauteur d'un escalier ou rampe d'accès servant de moyen d'évacuation doit être d'au moins 1.90 mètre mesuré verticalement au-dessus de tout palier ou du nez de toute marche;

**CONSIDÉRANT QUE**, il faut effectuer les modifications nécessaires aux portes de sortie d'urgence de façon à ce que leur mécanisme d'ouverture doive être de type barre panique si et seulement si la capacité de la salle communautaire est supérieure à 100 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE**, n'effectuer aucun entreposage de matériel devant les panneaux électriques à moins de 1m (3pi) de distance;

**CONSIDÉRANT QUE**, il faut proscrire l'usage d'une friteuse de type résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE**, il faut effectuer un entretien annuel de la fournaise alimentée en huile par un entrepreneur qualifié afin de prévenir un mal fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QU'IL**, est permis d'installer un appareil de combustion au mazout dans un garage de réparation/entretien si l'appareil est situé à au moins 1.4m (4.5 pi) au-dessus du plancher;

**CONSIDÉRANT QU'IL**, faut installer une main courante adéquate pour l'escalier extérieur menant au niveau sous-sol du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'IL**, faut vérifier annuellement tous les extincteurs portatifs par un entrepreneur qualifié qui fixera, sur chacun des extincteurs, une étiquette indiquant le nom de la compagnie d'entretien ainsi que la date de vérification;

**CONSIDÉRANT QU'IL**, faut effectuer une réparation des bandes de la patinoire extérieure et assurer qu'il n'y a aucune composante en saillie;

**CONSIDÉRANT QUE**, tout équipement de jeu surélevé doit être installé sur une surface de protection (sol amortissant) qui dépasse le périmètre de l'équipement de manière à couvrir la zone de protection;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité doit ajouter un module d'éclairage d'urgence pour la friperie et un pour le local du groupe l'amitié;

**CONSIDÉRANT QUE**, il faut assurer qu'un extincteur portatif est accessible pour les usagers de la salle d'entraînement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault quand toutes les modifications demandées seront effectuées, inscrire la date de l'intervention et de retourner ce document à La Mutuelle des municipalités du Québec, soit avant le 24 mars 2014 et si vous rencontrez des difficultés dans la mise en place des actions requises, leur en faire part avant cette échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-20**  
**RÉSOLUTION POUR LE PACTE RURAL**

**CONSIDÉRANT QUE**, Le Théâtre du Bedeau offre au public des productions théâtrales de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'il** est requis d'acheter des équipements d'éclairages de scènes et d'équipements sonores permettront à l'organisme de devenir plus performant en ce qui a trait à la production de spectacles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gautier d'appuyer le projet Le Théâtre du Bedeau mentionné ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-21**  
**PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT 2014 POUR LA D.G.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à la formation « Rôle et responsabilité des élus et des directeurs municipaux » et « La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt » 278/chaque cour et payer les frais de déplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-22**  
**SOUSSION DISPOSITIF DE SORTIE RÉNOVATION FILLION**

**CONSIDÉRANT QUE**, il faut effectuer les modifications nécessaires aux portes de sortie d'urgence de façon à ce que leur mécanisme d'ouverture doive être de type barre panique si et seulement si la capacité de la salle communautaire est supérieure à 100 personnes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de faire les modifications nécessaires aux portes de sortie par la compagnie Rénovation Fillion au montant de 307.50\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-23**  
**CAISSE POPULAIRE BAIL**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis de mandater le maire, Jean-Roland Lebrun et la directrice générale et secrétaire-trésorière à convenir avec la Caisse Populaire de Saint-Adelme la réouverture du bail, des modalités et de signer celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-24**  
**EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Jean-Charles Vallée de demander un certificat médical aux deux employés municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION#2014-25**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 3 février 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Jean-Roland Lebrun, maire*

\_\_\_\_\_  
*Annick Hudon d.g. et sec.-très.*